



République Française
Mairie de FONTENAY-lès-BRIIS

DECISION DEC2023_04

Le MAIRE de la Commune de FONTENAY-LES-BRIIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2394/20 en date 23 mai 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal N°2023_017 en date du 13 avril 2023 accordant l'ajout de délégations au Maire,

VU le procès-verbal N° PV-13710 en date du 17 mars 2023 concernant l'installation du logiciel de Systèmes Intégrés de Gestion de Bibliothèques (SIGB) permettant la gestion des métadonnées, la création de base de données et la gestion du catalogue pour la Médiathèque de Fontenay-lès-Briis,

VU le procès-verbal N° PV-13750 en date du 21 mars 2023 concernant la formation de la Médiathécaire sur le logiciel du SIGB,

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de maintenance et d'hébergement présentée par la société AFI en date du 29 mars 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance et d'hébergement enregistré sous le N°230300718 avec la société AFI – 35 rue de la Maison Rouge – à Lognes (77 185).

Article 2 : De préciser que le contrat de maintenance et d'hébergement comprend les prestations suivantes :

- ⚡ Maintenance AFI-Nanook Licence client ;
- ⚡ Nanook – Hébergement ;
- ⚡ Maintenance Bokeh ;
- ⚡ Bokeh – Hébergement.

Pour un montant annuel de 840.00 € HT (huit cent quarante euros) soit 1 008.00 € TTC (mille huit euros) à compter du 1^{er} mai 2023.

Article 3 : D'indiquer que le contrat est conclu pour la période initiale d'un an et peut être poursuivi par reconduction tacite pour une durée globale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes sur le budget Ville 2023 et suivants aux comptes :

- ⚡ 6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés ;
- ⚡ 6156 - Maintenance ;

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230602-DEC2023_04-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

Article 5 : De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- ✓ Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- ✓ Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- ✓ *La société AFI*

Fait à Fontenay-lès-Briis, le **26 mai deux mille vingt-trois**.

 Le Maire

Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230602-DEC2023_04-AR
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023